

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Annie GENDARME (pouvoir à D. OSINSKI), Aude NEANT (pouvoir à B. LEBORGNE)

Francis SIODMAK, Rémi D'HIERRE, excusés

M. François MICHEL, Valérie LANDARD, M. Vincent YVON, Mme Justine RODRIGUEZ, M. Jean MAUGER.

M. Serge HEYNSSSENS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le 31 octobre 2018 :

- ◇ Avenant convention avec la CAF de Seine-Maritime « Accès mon compte partenaire », signé le 12/02/2019, relatifs à la mise en place de déclaration en ligne des effectifs et données financières des ALSH.
- ◇ Avenant au contrat de maintenance « Lumiplan » (panneaux lumineux, signé le ) pour l'intégration de celui de Mesnil Val. La première année était incluse à la facture, l'année étant échue, on l'intègre au contrat
- ◇ Contrats de nettoyage avec l'entreprise ONET, objets :
  - nettoyage des grandes surfaces à savoir la Salle de Sport et les cours de tennis rue de Yauville, prestation mensuelle. *Signé le 19 février 2019*
  - nettoyage des vitres hautes sur l'extérieur uniquement des bâtiments d'hébergement du Château de Chantereine et des Salles associatives, prestation biannuelle. *Signé le 5 mars 2019.*
- ◇ Entente informatique mutualisée avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs. La participation financière est fixée 1.50 € par habitant
- ◇ Contrat d'étude et de conseil en assurance pour une mission d'assistance à la passation du marché d'assurances : montant de la prestations : 3 480 € TTC
- ◇ Lancement de l'appel d'offre pour la création de la piste cyclable rue de la plage et la création d'un giratoire à l'angle de la rue de la Mer et de la rue du Puits

## **2019-1 FINANCES**

### 1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

- 1.1.1 Commune
- 1.1.2 Chantereine
- 1.1.3 Camping municipal

Excédent au 31/12/2017	784 135.56 €
Résultat 2018	285 417.46 €
	-----
	<b>1 069 553.02 €</b>

#### **Investissement**

Déficit au 31/12/2017	- 26 400.67 €
Résultat 2018	- 550 509.18 €
	-----
	<b>- 576 909.85 €</b>

**Reste à réaliser 31/12/2018 -9 987.00 €**

**Résultat de clôture 2018 : 482 656.17 €**

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 1.1.2 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018- CHANTEREINE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean CHOQUART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. TROUessin Alain, Maire, après s'être fait présenter par Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2018 de Chantereine et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	597 977.18 €
Recettes	579 560.33 €
	-----
<b>Résultat 2018</b>	<b>- 18 416.85 €</b>

Investissement :

Dépenses	6 621.51 €
Recettes	7 951.64 €

-----

<b>Résultat 2018</b>	<b>1 330.13 €</b>
----------------------	-------------------

**Résultat exercice 2018 : - 17 086.72 €**

Résultats clôture au 31/12/2018

Fonctionnement

Résultat au 31/12/2017	- 33 589.17 €
------------------------	---------------

Résultat 2018	- 18 416.85 €
---------------	---------------

-----

**-52 006.02 €**

**Investissement**

Résultat au 31/12/2017	94 175.69 €
------------------------	-------------

Résultat 2018	1 330.13 €
---------------	------------

-----

**95 505.82 €**

**Reste à réaliser au 31/12/2018 : - 8 500.00 €**

**Résultat clôture 2018 : 34 999. 80 €**

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête à l’unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*M. Jean CHOQUART, conseiller municipal souligne la baisse des recettes de prestations de services.*

Monsieur Le Maire précise que Chantereine connaît une baisse de fréquentation de Kingswood, due au Brexit et aux attentats.

*M. Franck CASADO demande où en est l'avancement du projet d'aménagement du parc de Chantereine.*

Nicole TARIS précise qu'une étude a été présentée par un cabinet d'architecte proposant un parc d'agrément, un minigolf, un espace de jeux, une mise en valeur du bras de l'Yères. Le projet est exceptionnel mais ne correspond aux capacités financières de la commune. L'aménagement du site de Chantereine passe également par la sécurisation intérieure du site en créant un stationnement à l'extérieur.

*M. Jean CHOQUART souligne qu'il souhaiterait faire partie de la Commission Chantereine.*

Nicole TARIS précise qu'il n'y a pas eu d'autre réunion depuis celle à laquelle M. CHOQUART a assisté.

### 1.1.3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - CAMPING

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean CHOQUART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. TROUÉSSIN Alain, Maire, après s'être fait présenter par Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2018 du Camping municipal et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses	91 251.22 €
Recettes	75 250.25 €
	-----
<b>Résultat 2018</b>	<b>- 16 000.97 €</b>

#### **Investissement :**

Dépenses	70 690.39 €
Recettes	124 921.90 €
	-----
<b>Résultat 2018</b>	<b>54 231.51 €</b>

**Résultat exercice 2018 : 38 230.54 €**

## Résultats clôture au 31/12/2018

### **Fonctionnement**

Résultat au 31/12/2017	33 678.13 €
Résultat 2018	-16 000.97 €
	-----
	<b>17 677.16 €</b>

### **Investissement**

Résultat au 31/12/2017	- 15 281.05 €
Résultat 2018	54 231.51 €
	-----
	<b>38 950.46 €</b>

**Reste à réaliser au 31/12/2018** **9 750.00€**

**Résultat clôture 2018 : 66 377.62 €**

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête à l'unanimité des membres présents et représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## 1.2 COMPTE DE GESTION 2018

### 1.2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- COMMUNE

#### **Approbation du compte de gestion Commune 2018 dressé par M. LESAGE, Trésorier**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter par Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2018 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 1.2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- CHATEAU DE CHANTEREINE

##### **Approbation du compte de gestion Chantereine 2018 dressé par M. LESAGE, Trésorier**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2018 du château de Chantereine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Château de Chantereine de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 1.2.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- CAMPING MUNICIPAL

#### Approbation du compte de gestion Commune 2018 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2018 du Camping Municipal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 1.3 AFFECTATIONS DE RESULTATS

### 1.3.1 Commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 (A)	285 417.46 €
---------------------------------	--------------

Report à nouveau (B)	784 135.56 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (A+B)	1 069 553.02 €

### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution (C)	- 576 909.85 €
-----------------------	----------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :  (D)
-89 550.00 €	79 563.00 €	-9 987.00

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	-586 896.85 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	586 897 €
---	-----------



2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	482 656 €
--	-----------

## **1.4 BUDGETS PRIMITIFS 2019**

### **1.4.1 COMMUNE**

#### **1.4.1.1 Taux de contributions directes**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux de contributions directes pour 2019.

Concernant la fiscalité de l'intercommunalité, Monsieur Le Maire précise que les taux 2019 de contributions directes de la C CVS devraient être identiques à 2018.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ne doit pas augmenter en 2019.

*Mme Lucie PELLIER, conseillère municipale souligne que la mise en place du tri des plastiques devrait contribuer à l'augmentation des recettes de recyclage.*

Monsieur Le Maire précise que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va augmenter au cours des prochaines années. Afin de maintenir un coût de traitement des déchets « acceptable », il s'agira que chacun réduise son volume de déchets ménagers.

Monsieur Le Maire précise que les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées, une majoration de 2.2 % est appliquée sur les bases d'imposition 2019.

De ce fait, l'augmentation des impôts pour les contribuables sera due à la revalorisation des bases d'imposition.

Les taux seront votés en Conseil Communautaire le 4 avril 2019.

Concernant les taux de contributions directes de Criel sur Mer, Monsieur Le Maire précise que pour la sixième année consécutive, au regard d'une gestion rigoureuse et efficace, les taux sont proposés au même taux que les années précédentes. Il précise par ailleurs que l'encours de la dette est passée de 4.3 millions en 2014 à 2.7 millions d'euros au 31/12/2018. Le remboursement de l'annuité de la dette, pour rappel, est passée de 430 000 € à 360 000 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de contributions directes 2019 et les produits à inscrire au budget primitif :

Taxe	Bases prévisionnelles 2019	Taux	Produits
TH	5 615 000.00	17.66	991 609.00
TFB	3 614 000.00	21.88	790 743.20
TFNB	115 700.00	39.98	46 256.86
		TOTAL	1 828 609.00

Les compensations suivantes sont également attendues

Allocations compensatrices 84 373 €

Versement GIR (Garantie Individuelle des Ressources) 86 368 €

#### **1.4.1.2 Subventions aux associations**

Madame LEBORGNE Brigitte, adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions attribuées aux associations pour 2019 :

Monsieur Le Maire précise que les adjoints référents en charge des associations ont assisté aux assemblées générales.

Mme LEBORGNE fait part des félicitations adressée par les enseignants sur la qualité des travaux réalisés par les agents de la commune et le cadre de vie donné à l'école.

Après étude des demandes de subventions, la commission de finances a validé les propositions des adjoints référents.

Pour la majeure partie des associations, les montants des subventions attribués en 2018 sont maintenus pour 2019.

Madame Claudine PARICHE présente les propositions des subventions 2019 :

ASSOCIATIONS	Proposition 2019	Proposition subvention exceptionnelle 2019
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 710 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 120 €	
DDEN	75 €	
La Côt'Yères	250 €	
L'ATELIER ARTS ET LOISIRS	6 000 €	1 000 €
LES AMIS DES ARTS	900 €	300 €
Les P'tits bouts de l'Yères	200 €	

LES BALADINS DE L'YERES	700 €	300 €
AMICALE DU PERSONNEL	2 500 €	
Amis du pavillon Allard & Isabelle	200 €	
CLUB DES ABEILLES	600 €	100 €
CLUB DES ANCIENS	1 600 €	
UNSS du lycée Anguier	100 €	
SNSM	500 €	
Run and Bike	700 €	
VELO CLUB DU PETIT CAUX	700 €	
A.C.P.G. – C.A.T.M.	500 €	
KARATE CLUB	400 €	
RAND'EAU KAYAK	600 €	
UNION SPORTIVE CRIELLOISE	8 000 €	500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	800 €	
ASSOC.EN FORME A CRIEL	1 600 €	
JUDO CLUB	1 000 €	2 000 €
LA RAQUETTE CRIELLOISE	800 €	
PETANQUE-CLUB	1 000 €	300 €
TENNIS CLUB	1 200 €	500 €
SANS OFFSHORE A L'HORIZON	1 000 €	
	34 755 €	5 000 €
	<b>39 755 €</b>	

Les subventions exceptionnelles seront versées dans le cadre de l'organisation des événements 2019 programmés.

Mme Doriane OSINKI, conseillère municipale, Présidente de l'Association la Cot'Yères quitte la séance pendant la délibération du Conseil Municipal sur le montant de subvention attribué à son association.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les montants des subventions attribuées aux associations pour 2019.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la présentation le 12 décembre 2018, par le Cabinet d'Architecte Frédéric PETIT du diagnostic concernant la restauration de l'Eglise

de Criel, une nouvelle association pour la sauvegarde de l'Eglise Saint Aubin de Criel a été créée. Cette nouvelle association est présidée par Mme Béatrice COUTANCEAU qui bénéficie de l'appui du Père MAHEU et M. Jacques CREVECOEUR.

Monsieur Le Maire a rencontré le 27 mars dernier ces personnes pour la présentation des statuts de l'Association.

Un Assemblée Générale constitutive sera prochaine programmée.

L'objet de cette association est de récolter des fonds auprès de différents partenaires (DRAC/Fondation du Patrimoine/ Etablissement financiers, communes...) permettant le financement des travaux de restauration de l'Eglise Saint Aubin de Criel sur Mer.

#### **1.4.1.3 Budget primitif commune**

Mme Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur Le Maire apporte les précisions suivantes :

- la masse salariale reste constante,
- les départs en retraite n'ont pas été remplacés
- un chantier d'insertion va être mise en place sur le territoire de Criel
- les 2 fenêtres d'investissement 2019 sont la piste piétonne et cyclable rue de la Plage et l'accès au groupe scolaire

Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire est inscrit dans le contrat de territoire mis en place par la Région et le Département en partenariat avec le Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Une réunion a eu lieu le 26 mars dernier avec les professionnels de santé du territoire intercommunal et le bureau d'étude ACSANTIS.

Le bureau d'étude va gager l'opportunité et la faisabilité du projet. Le projet de création d'une MSP a été validé par le Comité Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le Comité Technique a validé le financement du bureau d'étude.

L'opportunité de ce projet est que la commune de Criel dispose du bien immobilier situé dans les anciens locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie.

La faisabilité du projet passe par la mise en place d'une interaction entre les professionnels de santé à travers un projet de santé.

Actuellement, le bureau d'étude consulte l'ensemble des praticiens présents sur le territoire intercommunal. Les résultats de la consultation seront rendus fin mai 2019.

Madame Brigitte LEBORGNE présente l'état de l'encours de la dette.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le projet de budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés des membres présents et représentés le budget primitif 2019- Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 823 694.00 €	3 823 694.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 607 182.00 €	2 607 182.00 €

### **1.4.2 CHANTEREINE**

Mme Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2019 de Chantereine

M. Le Maire précise que les compétences reconnues du nouveau Directeur vont permettre un travail de fond sur la gestion du site de Chantereine, en assurer la promotion pour augmenter sa fréquentation.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le projet de budget primitif 2019,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2019- Chantereine arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	715 334.00 €	715 334.00 €
<b>Section d'investissement</b>	102 332.00 €	102 332.00 €

### **1.4.3 CAMPING**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le projet de budget primitif,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2019-Camping arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	92 325.00 €	92 325.00 €
<b>Section d'investissement</b>	121 667.00 €	121 667.00 €

## **1.5 TARIFS**

### **1.5.1. CHANTEREINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter à la grille de tarifs Chantereine 2019 votés par délibération du 31 octobre 2018 les tarifs suivants :

<b>TARIFS TTC CHANTEREINE</b>	
<b>TARIFS Individuels</b>	
La chambre double / twin avec douche « saison haute »	55,00 €
La chambre double / twin avec douche « saison basse »	35,00€
La chambre double / twin avec douche « tarif promotionnel »	45.00 €
La Chambre 4 à 5 pers avec Salle de Bain complète « saison haute »	95,00 €
La Chambre 4 à 5 pers avec Salle de Bain complète « saison basse »	65.00 €
La Chambre 4 à 5 pers avec Salle de Bain complète « tarif promotionnel »	80.00 €
<b>RESTAURATION ET SERVICES DIVERS</b>	
Petit-déjeuner	6.00 €
Brunch 2	8.00 €
Brunch 3	10.00€
<b>DEGRADATIONS, PERTES ET VOLS</b>	
Essuie main	5.00 €
Serviette et tapis de bains	8.00 €
Drap de bains	15.00 €
Taies et enveloppes d'oreillers	10.00 €
Drap housse 1 personne	20.00 €
Drap housse 2 personnes	30.00 €
Housse couette 1 personne	40.00 €

Housse couette 2 personnes	50.00 €
Couette 1 personne	90.00 €
Couette 2 personnes	150.00 €
Bouilloire	30.00 €
Plateau	5.00 €
<b>JEUX</b>	
Baby-foot la partie	1.00 €
Billard, la partie	2.00 €
<b>DIVERS</b>	
Heure Main d'œuvre	25.00 €

### **1.5.2 KINGSWOOD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter à la grille de tarifs Kingswood 2019 votés par délibération du 31 octobre 2018 les tarifs suivants :

<b>TARIFS KINGSWOOD 2019</b>	
<b>Tarifs TTC</b>	<b>2019</b>
Location salle d'activités : 1 heure Facturée au réel, tout heure entamée est due	15.00 €
Petit-déjeuner Staff	3.00 €
Déjeuner ou dîner Staff	4.00 €
Pique-nique Staff	6.00 €

### **1.6 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### 1.6.1 Travaux de voiries rue du Tréport

Monsieur Le Maire expose :

Afin de sécuriser la circulation des piétons rue du Tréport et plus particulièrement sécuriser l'accès à l'abribus, la collectivité propose de créer un chemin piétonnier sécurisé rue du Tréport.

Le montant des travaux s'élève à 178 240.98 TTC

Les travaux seront réalisés par l'entreprise retenue dans le cadre du marché à bon de commande.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 148 534.15 € HT

<b>Financeurs</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Taux d'intervention</b>
<b>DETR</b>	44 560.24 €	148 534.15 €		30%
<b>Autofinancement :</b>	103 973.91 €		134 680.74	70%

<b>fonds propres</b>				
<b>TOTAL HT</b>	<b>148 534.15 €</b>			

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le projet présenté
- d'**AUTORISER** à :

- Demander des subventions auprès de différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

- Signer les documents permettant de mener à bien cette opération avec les différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

Les conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2019 de la commune
- Autorise à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

#### 1.6.2 Travaux de création de défense incendie

Monsieur Le Maire expose :

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est réalisée par des aménagements fixes et pérennes répertoriés et appelés Points d'Eau Incendie (P.E.I.).

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) approuvé par arrêté préfectoral 2017-2610 du 26 octobre 2017 est la clef de voûte de la nouvelle organisation de la D.E.C.I. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales. Il s'applique à toutes nouvelles constructions, bâtiments ou extensions de l'existant, à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) qui disposent de leur propre réglementation.

Dans le cadre des demandes d'urbanisation en zone UR (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme, la création de 6 points d'eau incendie est nécessaire pour autoriser de nouvelles constructions d'habitation ou lotissements

Les secteurs concernés sont :



Angle Basse rue / rue de la Plage
Angle rue du Moulin du Haut / route de Touffreville
Angle route du Tréport / rue du 11 novembre
Angle avenue de Belgique / bvd Georges Clémenceau
Angle avenue de la Paix / rue du 11 novembre
Rue de la plage devant camping Les Mouettes

Le montant des travaux s'élève à 19 454.64 TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 16 212.20 € HT

Financeurs	Subvention sollicitée	Montant HT	Montant TTC	Taux d'intervention
<b>DETR</b>	6 484.88 €	16 212.20 €		40%
<b>DEPARTEMENT 76</b>	3 242.44 €	16 212.20 €		20 %
<b>Autofinancement : fonds propres</b>	6 484.88 €		9 727.32	40%
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 212.20 €</b>			

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le projet présenté
- d'**AUTORISER** à :
  - Demander des subventions auprès de différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)
  - Signer les documents permettant de mener à bien cette opération avec les différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

Les conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2019 de la commune
- Autorise à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (Département, Région, Etat).

### 1.6.3 Reprise de concessions funéraires

Monsieur Le Maire expose :

En décembre 2015, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière dit « du bas ».

La procédure d'une durée de 3 ans arrive à terme en 2019, il est donc programmé de lancer la reprise des concessions, la création d'un ossuaire et l'enlèvement des matériaux.

A l'issue de la procédure, 75 concessions doivent faire l'objet d'une reprise.

Compte tenu du coût, il est convenu dans un premier temps de créer un ossuaire et de mettre en place un phasage des travaux de reprise :

- 2019: Création ossuaire et enlèvement de 20 sépultures pour un coût TTC de 25 000 €
- 2020: implantation et construction de 20 caveaux

Le montant des travaux s'élève à 51 000.00 TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 42 500.00 € HT

<b>Financeurs</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Taux d'intervention</b>
<b>DETR</b>	12 750.00 €	42 500.00 €		30%
<b>DEPARTEMENT 76</b>				
<b>Autofinancement : fonds propres</b>	29 750.00 €		38 250.00 €	70 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 500.00 €</b>			

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le projet présenté
- d'**AUTORISER** à :

- Demander des subventions auprès de différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

- Signer les documents permettant de mener à bien cette opération avec les différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

Les conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2019 de la commune
- Autorise à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers

(Département, Région, Etat)

#### 1.6.4 Acquisition d'équipement sportifs

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer les buts de hand à la salle des sports de Chantereine.

Par ailleurs, il est prévu l'achat de poteaux de Beach volley et d'un filet pour installation sur la plage de Criel.

Montant buts de hand : 1 302.02€ TTC la paire

Montant poteaux Beach volley et filet : 2 004.22 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 2 765.80 € HT

<b>Financeurs</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Taux d'intervention</b>
<b>DETR</b>	829.74 €	2 765.80 €		30%
<b>DEPARTEMENT 76</b>				
<b>Autofinancement : fonds propres</b>	1 936.36 €		2 476.50 €	70 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 765.80 €</b>			

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le projet présenté
- d'**AUTORISER** à :
  - Demander des subventions auprès de différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)
  - Signer les documents permettant de mener à bien cette opération avec les différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

Les conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2019 de la commune
- Autorise à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

## **1.7 REPARTITION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES ET AU COMPTE 6257 EVENEMENTIEL**

- Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article D1617-19 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Monsieur Le trésorier demande aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

En conséquence et conformément aux engagements habituellement imputés sur ces lignes budgétaires, il est proposé de porter sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales.
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages décès, départ à la retraite, mutations, récompenses étudiants, récompenses sportives, culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liées à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations

Il est proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (Assemblées Générales, inaugurations, vœux du Maire) ou par des extérieurs (communauté de communes)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les engagements de dépenses au compte 6232 Fêtes et cérémonies et au compte 6257 réceptions tels que présentés ci-dessus.

## **1.8 PROGRAMME SDE76 : PROJET ECLAIRAGE PISTE CYCLABLE**

Dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable rue de la Plage, il est prévu de remplacer et de créer un nouvel éclairage public.

Les travaux sont en partie subventionnés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime.

Programme :

Eclairage public :

- pose de 28 mâts Hauteur 7 m équipés de lanterne à Led 55 w
- Pose au niveau du parking de 6 projecteurs encastré de sol à led 6.2W
- Pose sur la piste qui rejoint le chemin des soupirs de 20 bornes à Led avec détection

Génie civil de télécommunication

- mise en souterrain du réseau de télécommunication (210 ml)

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE pour cette affaire projet -AVP-M1481-1-1-2 et désigné « Rue de la Plage » dont le montant prévisionnel s'élève à 263 786.51 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 117 679.53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le projet présenté
- D'inscrire la dépense d'investissement au Budget Primitif 2019 pour un montant de 117 679.53 € TTC
- De demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **2019-2 URBANISME**

### **2.1 AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle :

Selon les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), le Conseil Municipal peut, afin de favoriser une bonne administration communale, déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibérations des 7 avril et 12 décembre 2014, le conseil municipal a délégué plusieurs compétences.

Il est proposé de déléguer au Maire les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune conformément à l'alinéa 27 de l'article 2122-22 du CGCT

Dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux communaux (cf. : Ad'ap). Les autorisations concernent :

- Le Bâtiment arrière de Chantereine, regroupant les salles associatives
- Les locaux d'hébergement de Chantereine
- Les locaux du Tennis, rue de Yauville
- La salle de sport

Les toilettes publiques sises parc du Manoir de Briançon  
Le camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, au titre de l'alinéa 27 de l'article 2122-22 du CGCT, autorise le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## **2.2 ACQUISITION PARCELLE RUE DE LA PLAGE**

Monsieur Le Maire informe que ce point inscrit à l'ordre du jour n'est plus d'actualité et ne seront donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

## **2.3 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL**

### 2.3.1 Dénomination Rue

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'instauration du droit de préemption commercial, point qui sera présenté ci-après, il est proposé de dénommer la voie de la zone d'activité Saint Léonard : « Rue Saint Léonard »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la dénomination « rue Saint Léonard ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

### 2.3.2 Droit de préemption commercial

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le maire précise que les articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, sont relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal, décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers suivants :

Route de Touffreville  
Rue de la Libération  
Rue de la Mer  
Rue Chanteraine  
Rue du 11 novembre  
Rond-Point de Verdun  
Rue de la Plage  
Descente de la Plage à Mesnil-Val  
Route d'Havelange  
Rue Saint Léonard

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

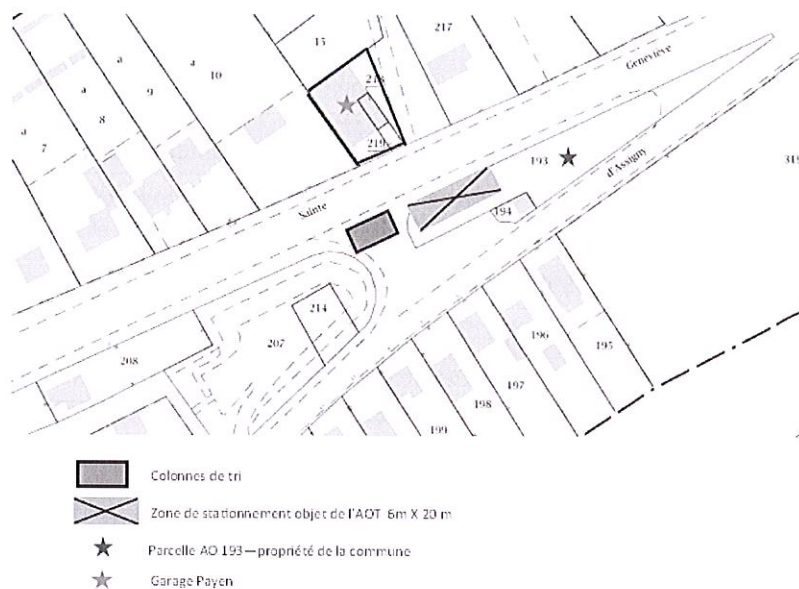
Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

## **2.4 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE**

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Criel sur Mer est propriétaire de la parcelle AO 193 sise route de Dieppe, le Garage PAYEN sis route de Dieppe est à la recherche d'un espace afin d'y créer des places de stationnement à usage de son activité professionnelle, dont le local est situé de l'autre côté de la voie.

Les 2 parties se sont rapprochées afin de formaliser un accord d'occupation du domaine public de la commune moyennant une redevance de 100 € mensuel pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>.  
(plan ci-dessous)



Il est convenu avec M. PAYEN qu'il assure la matérialisation du parking. Une convention sera établie afin de définir les modalités d'occupation du domaine public (autorisation préalable d'aménagement, remise en état au terme de la convention...)

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide l'autorisation d'occupation du domaine public
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention
- Valide le tarif de la redevance à 100 € mensuel

## **2.5 SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur Le Maire présente que :

Le chemin piétonnier reliant la Basse Rue au pont de l'Yères emprunte une partie de la propriété de la SCI MPE représentée par M. PRUVOT (parcelle E 1196). La commune s'est entendue avec le propriétaire, afin de régulariser cette situation et de pérenniser cette sente, une servitude de passage va être établie.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de la servitude de passage.



## **2019-3 RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 PARTICIPATION MUTUELLES COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE**

Monsieur Le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent allouer une aide financière à leurs agents de la Fonction Publique, destinée à financer une partie de leur :

- Contrat de prévoyance
- Contrat de complémentaire santé.

Par délibération du 31 octobre 2018, le Conseil Municipal a choisi d'adhérer à la mutuelle générale de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour remplacer l'ancien contrat devenu trop onéreux pour les agents.

S'agissant d'un contrat labellisé, une participation employeur à la couverture prévoyance permet d'accroître la mutualisation et d'assouplir les conditions d'adhésions.

Actuellement la participation employeur sur la mutuelle complémentaire santé souscrite auprès VIASANTE est fixée, depuis 1991, à 17.18 € mensuelle par agent.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal de valider participer au financement du contrat labellisé de la MGP auxquels les agents ont souscrit et d'augmenter la participation employeur sur le financement de la mutuelle complémentaire santé.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation employeur pour la complémentaire santé et la garantie maintien de salaire des agents de la collectivité à 20 € mensuel et 5 € mensuel

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les montants de participations suivantes :
  - \* Contrat pour la complémentaire santé VIASANTE : 20 € mensuel
  - \* Contrat labellisé Mutuelle Générale de Prévoyance : 60€ annuel par agent, soit 5€ par mois. (31 adhérents)
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la participation au chapitre 12 du budget primitif

## **2019-4 INTERCOMMUNALITE**

### **4.1 REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi °2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi visée en premier alinéa, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune de CRIEL SUR MER est membre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant qu'à la date de la publication de la loi du 3 août 2018, la Communauté de Communes des Villes Sœurs n'exerce ni la compétence eau, ni la compétence assainissement.

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et qu'à cet effet, il convient qu'elle manifeste son opposition au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2029 ;

*Monsieur Jean CHOQUART, conseiller municipal, demande la raison de cette demande de report de ce transfert de compétence.*

Monsieur Le Maire précise que Le transfert de la compétence eau et assainissement est subi par les communautés de communes et accéléré. Cependant, la mise en place de l'ingénierie et du cadre financier nécessite du temps.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- De demander le report du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, notant néanmoins que la Communauté de Communes des Villes Sœurs pourrait proposer, si elle est prête à assumer de manière anticipée ces compétences, un transfert de compétence par voie statutaire avant cette date, modification statutaire pour laquelle la commune serait alors consultée.
- D'adresser, outre les formalités de publicités ordinaires, copie de la présente délibération au préfet territorialement compétent, et au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

## **4.2 POINTS SUR LE DOSSIER EN COURS**

### **4.2.1 CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur Le Maire expose :

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a, par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire et le Département de la Seine Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locales des logiques de développement économique et de solidarité.

L'adoption de ce contrat vaut résiliation du contrat de territoire du Pays Bresle-Yères 2014-2020 signé le 13 octobre 2016 avec la Région et le Département pour les engagements concernant le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Pour Criel sur Mer, 3 projets ont été retenus :

- La maison de santé pluridisciplinaire
- La piste cyclable partagée
- Aménagement bâtiment et du parc du site de Chantereine

La signature du contrat de territoire sera officialisée le 4 avril prochain à 17 H 30 à CCVS.

## **5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1 Retours sur les points soulevés par les conseillers :**

L'aménagement de sécurité mise en place à l'intersection de la rue de la Plage et la rue du Moulin à Huile (Rémi D'Hierre)

Une rencontre a eu lieu sur le terrain, un aménagement global est à l'étude avec l'élus référent. Conseil sera demandé auprès de la Direction des Routes.

### **5.2 Recensement de la population**

Le taux de non réponse reste encore limité cette année à 3.9 % en moyenne

Le taux de réponse par internet a atteint 52 %

Criel enregistre une baisse de population, environ 100 habitants.

5.3 Le rapport d'activité de la délégation Normandie du Conservatoire du Littoral est à la disposition des conseillers et est téléchargeable sur le site internet de l'établissement.

#### 5.4 Dispositif participation citoyenne : bilan d'activité 2018

Le 19 janvier 2018, la commune de Criel sur Mer en présence de M. Le Sous-Préfet de Dieppe Jehan-Eric WINCKLER et la Chef d'escadron Agathe VEDRENNE, commandante de la compagnie de gendarmerie département de Dieppe, a signé un protocole de participation citoyenne.

Dans ce cadre une chaîne de vigilance a été mise en place sur le secteur de Mesnil Val avec la nomination de référents.

Le bilan de l'année 2018 du dispositif a été présenté le 15 mars dernier par la Capitaine de la Brigade Territoriale du Tréport.

Monsieur Le Maire précise que la loi NOTRe n'a pas arrangé les finances des petites communes. En effet la commune de Criel sur Mer a subi plusieurs pertes de recettes depuis 2014 et suite à son adhésion à la Communauté de Communes des Villes Sœurs :

- Fonds de concours sur les travaux d'électrification versés auparavant l'ex- Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP).
- La compétence énergie assurée par l'ex -CCYP
- L'adhésion au Syndicat Bassin Versant de l'Yères et de la Côte financée avant par CCYP
- La perte des loyers de la gendarmerie suite au départ de la Brigade de Gendarmerie : 85 000 €
- 300 000 € de Baisse de Dotation Globale de Fonctionnement en moins de 5 ans.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.**

#### 5.5 QUESTIONS OUVERTES

*Monsieur Philippe LAUNAY interroge Monsieur le Maire sur les modalités de déploiement des compteurs LINKY.*

Monsieur Le Maire précise que les administrés de Criel sur Mer reçoivent depuis début février 2019 un courrier adressé par ENEDIS les informant du remplacement de leur compteur électrique par un nouveau compteur d'électricité communicant « Linky ».

Enedis (ex-ERDF), le gestionnaire du réseau d'électricité, a pour mission d'entretenir et de remplacer les ouvrages du réseau en fonction de son évolution. ENEDIS effectue le

remplacement d'ici à 2021 des compteurs électriques traditionnels par des compteurs Linky dans tous les foyers raccordés à son réseau quel que soit le fournisseur d'électricité choisi.

Enedis est dans l'obligation d'envoyer un courrier informant de la venue du technicien au plus tard un mois avant la date de la pose.

Une collectivité n'est pas en mesure de s'opposer à l'installation des compteurs Linky (*Jurisprudence : Jugement du Tribunal de Toulouse du 11/09/2018- arrêté municipal de la commune de Blagnac*).

Néanmoins au titre du droit des usagers, les administrés peuvent accepter ou refuser l'accès à leur propriété privée à Enedis. Par ailleurs, les usagers sont libres de donner leur accord ou non à la transmission de leurs données collectées par le compteur communicant Linky en se basant sur les directives émises par la CNIL.

Un courrier d'information a été mis à disposition des administrés à l'accueil et sur le site internet de la mairie. L'information a également été diffusée dans la presse locale.

Criel sur Mer, le 5 avril 2019

Le Maire

  
Alain TROUessin



